

PRÉFECTURE de la SAVOIE

17 OCT. 2016

REÇU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 2016-5-1

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal :	11		
En exercice :	10		
Présents :	8	pouvoir de Nicolas AVRAIN à Guillaume LABULLY	
		pouvoir de Franck RIVE à Daniel REVEL	
Qui ont pris part à la délibération :	10	Pour : 10	Contre : 0

Date de convocation : 03/10/2016

Secrétaire de séance : Guillaume LABULLY

L'an deux mil seize, le 12 octobre, le Conseil Municipal de la commune de St Maurice de Rotherens, dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Daniel REVEL, Maire.

**PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE DE SAINT MAURICE DE ROTHERENS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants, relatifs en particulier aux périmètres, contenus et modalités de prescription du PLU ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-1 et suivants et L.600-11, concernant les modalités de la concertation ;

VU la délibération du Conseil municipal du 2 décembre 2015 faisant, conformément à l'article L.123-12.1 du code de l'urbanisme alors en vigueur (à présent article L.153-27), le bilan de l'application de son Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Maurice-de-Rotherens en vigueur a été approuvé le 11 juin 2004.
- en 2012, le Conseil municipal a lancé une étude de conception urbaine pour l'urbanisation de l'entrée sud du chef-lieu. A l'issue de cette étude, une modification simplifiée du PLU a été approuvée le 19 mars 2014.
- par la délibération en date du 2 décembre 2015 qui a établi le bilan de l'application du Plan Local d'Urbanisme actuel, le Conseil municipal s'est prononcé pour la mise en révision de ce document d'urbanisme, afin de l'adapter notamment en matière de définition des zones à urbaniser.

Monsieur le Maire indique que :

- de nouvelles procédures relatives aux documents d'urbanisme ont été mises en place depuis l'approbation du PLU communal, en particulier par les lois Grenelle et ALUR ;
- le 30 juin 2015, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Avant-Pays Savoyard a été adopté par le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard. Dès lors, le PLU de Saint Maurice de Rotherens doit être mis en compatibilité avec les orientations du SCoT et plus particulièrement s'inscrire dans l'objectif de réduire la consommation foncière de 50 %.

Monsieur le Maire expose que :

- le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune, conformément aux dispositions des articles L.153-8 et suivants et R.153-1 du Code de l'Urbanisme et en cohérence avec les documents d'urbanisme pouvant s'imposer (articles L.131-4 et suivants).
- le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables de la commune, des orientations d'aménagement et de programmation relatives à des quartiers ou à des secteurs ou thématiques, assorties le cas échéant de documents graphiques, un règlement et des documents annexes.
- la procédure débute par une délibération qui constitue l'acte d'engagement à doter la commune de ce document d'urbanisme lui permettant de mettre en œuvre son projet politique, dans le respect des grands principes énoncés par les différentes lois visant à l'équilibre du développement des différents espaces, à la mixité, à la protection de l'environnement et au développement durable, notamment :
 - o Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000,
 - o Loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003,
 - o Lois Grenelle I du 03 août 2009 et II du 12 juillet 2010, liées au Grenelle de l'environnement, modifiant les objectifs assignés au PLU,
 - o Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), ayant pour conséquence la densification, en supprimant les notions de coefficient d'occupation des sols (COS) et de surface minimale des terrains constructibles,
 - o La réforme du Code de l'Urbanisme selon l'Ordonnance du 23 septembre 2015 et plus particulièrement du Décret 2/3 n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, portant sur le contenu du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire indique que ces éléments motivent une évolution du PLU et propose de fixer les objectifs suivants à cette révision :

- 1- Assurer le maintien de l'activité agricole et forestière :
 - favoriser la mise en place d'exploitations agricoles adaptées au territoire, à vocation prioritairement d'élevage et préserver les exploitations agricoles existantes, en privilégiant une urbanisation regroupée plutôt que diffuse et en densifiant les hameaux ;
 - préserver le potentiel forestier de la commune pour la sylviculture qui est une ressource communale importante, notamment sur le versant nord est du Mont Tournier.
- 2- Protéger l'environnement :
 - préserver les zones Natura 2000 (S01 - Réseau de Zones humides, Pelouses, Landes et Falaises de l'Avant-Pays Savoyard) et les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) ;
 - limiter l'impact des nouvelles constructions sur l'environnement notamment en ce qui concerne les eaux de ruissellement ;
 - limiter le développement sur les secteurs éloignés des réseaux existants (voirie, eau potable, électricité, assainissement, ...);
 - respecter et valoriser les sites remarquables (site des Fils, Mont Tournier, Pierre Vire, château et tour de Conspectus, Les Crozets , ...) et respecter le patrimoine existant ;
 - préserver la qualité paysagère dans les hameaux.
- 3- Répondre aux besoins en logements et hébergements :
 - assurer un développement démographique maîtrisé, permettant de protéger l'identité rurale de la commune,
 - veiller à promouvoir une offre de logements diversifiés et favoriser la mixité sociale.
- 4- Favoriser la qualité architecturale dans les noyaux urbains existants :
 - favoriser les constructions au chef-lieu, en intégrant le travail déjà mené sur le terrain sous les Fontaines au chef-lieu, pour affirmer une véritable centralité avec les installations publiques existantes et limiter les déplacements ;

- se concentrer sur les zones à construire au droit des bâtis existants, notamment les hameaux de Les Rives, de Borney et de Borgey ;
 - maintenir la qualité architecturale et favoriser la rénovation du bâti existant ;
 - proposer une offre de services en adéquation avec les besoins actuels et futurs de la population, notamment les problématiques de déplacements urbains et les services numériques ;
 - développer l'habitat en intégrant les principes de développement durable : co-constructions, économies d'énergie, qualité des eaux par des systèmes de traitement séparatif.
- 5- Valoriser l'offre d'équipements publics et touristiques :
- valoriser le radio-musée Galletti en réalisant un aménagement esthétique du chef-lieu ;
 - favoriser l'implantation d'un point multiservices, voire d'hébergements, à vocation touristique en lien en particulier avec le passage des pèlerins sur le chemin de St Jacques de Compostelle ;
 - valoriser touristiquement le patrimoine naturel (site Natura 2000, ZNIEFF), les paysages et les sites remarquables (voir point 2) ;
 - préserver les sentiers de randonnée (Chemin de Saint Jacques de Compostelle, les Balcons de St Maurice, GR 9 et 65, les Chemins du soleil VTT, le Chemin d'Assises, ...).
- 6- Orientations en matière de transport et de déplacement :
- intégrer le projet d'aménagement en cours pour dynamiser le chef-lieu (mise en sécurité de la traversée, déplacements des conteneurs de tri, construction de places de stationnement, enfouissement des réseaux secs) ;
 - favoriser les déplacements doux, les transports partagés ;
 - développer les liaisons avec les pôles d'activité du territoire de l'Avant-Pays Savoyard.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal doit fixer les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en application des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose les modalités de concertation suivantes :

- une information portant sur le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme sera faite par la publication d'un article dans la presse locale,
- une information sur l'état d'avancement du projet sera réalisée aux grandes étapes du PLU, par le biais d'un bulletin communal d'information distribué dans les boîtes aux lettres des administrés,
- un registre sera ouvert en mairie aux heures et jours d'ouverture afin de recueillir les observations, avis, idées,... Pour les personnes ne pouvant pas se déplacer en mairie, les observations, avis, idées pourront être exprimés par courrier postal ou courriel.
- deux réunions publiques seront organisées par la mairie : l'une après l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et l'autre avant l'arrêt du PLU.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. PRESCRIT la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Maurice-de-Rotherens, conformément aux dispositions des articles L.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;**
- 2. APPROUVE les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU tels que proposés ci-dessus par Monsieur le Maire ;**
- 3. FIXE les modalités suivantes de concertation avec les habitants et toute autre personne concernée, durant l'élaboration du projet de PLU :**

- une information portant sur le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme sera faite par la publication d'un article dans la presse locale,
 - une information sur l'état d'avancement du projet sera réalisée aux grandes étapes du PLU, par le biais d'un bulletin communal d'information distribué dans les boîtes aux lettres des administrés,
 - un registre sera ouvert en mairie aux heures et jours d'ouverture afin de recueillir les observations, avis, idées,... Pour les personnes ne pouvant pas se déplacer en mairie, les observations, avis, idées pourront être exprimés par courrier postal ou courriel.
 - deux réunions publiques seront organisées par la municipalité : l'une après l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et l'autre avant l'arrêt du PLU.
4. **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant l'élaboration du PLU ;
5. **SOLLICITE** l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure d'élaboration du PLU, et puissent apporter conseil et assistance à la commune de Saint-Maurice-de-Rotherens ;
6. **SOLLICITE** l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la commune de Saint-Maurice-de-Rotherens pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU (article L.132-5 du code de l'urbanisme);
7. **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de la Savoie ;
- au Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes ;
- au Président du Conseil Départemental de la Savoie ;
- au Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Savoie ;
- au Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Savoie ;
- au Président de la Chambre d'agriculture de la Savoie ;
- au Président du Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard en charge du schéma de cohérence territoriale de l'Avant-Pays Savoyard ;
- au Président de la Communauté de communes Val Guiers, compétente en matière de PLH et de transports scolaires ;

Ces personnes publiques peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLU.

En application des dispositions de l'article L.132-12 du Code de l'Urbanisme, les communes limitrophes, les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat, et les associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement peuvent également demander à être consultées sur le projet de PLU en cours d'élaboration.

La présente délibération sera ainsi diffusée auprès des Maires des communes voisines de :

- Champagneux
- Grésin
- Sainte-Marie-d'Alvey
- Gerbaix
- Saint-Pierre-d'Alvey
- Loisieux.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Saint-Maurice-de-Rotherens et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Savoie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Au registre suivent les signatures

Pour extrait conforme
Le Maire

